



Arrêté n°AR_052025
Crouy-Saint-Pierre le 20 mars 2025

**Arrêté portant retrait de délégation de fonctions
de M. LEULIER Jean-Paul, 3^{ème} adjoint**

Le Maire de la Commune de Crouy-Saint-Pierre ;

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au maire ;

VU l'arrêté n°AR_012022 portant délégation de fonctions à M. LEULIER Jean-Paul, 3^{ème} adjoint, Maire délégué en charge de Saint-Pierre à Gouy ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2024 portant passage de la commune de Crouy-Saint-Pierre au régime de fusion simple qui entraîne la disparition de la mairie annexe, Les fonctions de maire délégué et la commission consultative de la commune associée de Saint-Pierre à Gouy ;

Considérant que la délégation fixée par l'arrêté n'est plus d'actualité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est mis fin à la délégation de fonctions ayant été donnée à Monsieur LEULIER Jean-Paul par arrêté municipal n°AR_012022 en date du 24 mars 2022 ;

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- À Monsieur MOUCHEL-BLAISOT Rollon, Préfet de la Somme à Amiens
- À Monsieur LEGAY Frédéric, Responsable du Service de Gestion Comptable de Doullens
- À l'intéressé pour notification

Fait à Crouy-Saint-Pierre, le 20 mars 2025

Régis SINOQUET

Le Maire

